

*Délai d'opposition: 3 janvier 1962*

---

## ARRÊTÉ FÉDÉRAL

prorogeant

**celui qui alloue une subvention annuelle à la fondation  
« Ciné-journal suisse »**

(Du 29 septembre 1961)

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*

vu l'article 27<sup>ter</sup> de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 12 mai 1961 <sup>(1)</sup>,

*arrête:*

### Article premier

La validité de l'arrêté fédéral du 11 juin 1952 allouant une subvention annuelle à la fondation « Ciné-journal suisse » <sup>(2)</sup> est prorogée jusqu'à l'entrée en vigueur d'une loi fédérale sur le cinéma, au plus tard jusqu'au 31 décembre 1963.

### Art. 2

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1962.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

### Art. 3

Le Conseil fédéral est chargé de publier le présent arrêté conformément à l'article 3 de la loi fédérale du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

---

<sup>(1)</sup> FF 1961, I, 1063.

<sup>(2)</sup> FF 1952, II, 394.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 29 septembre 1961.

*Le président, A. Antognini*

*Le secrétaire, F. Weber*

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 29 septembre 1961.

*Le vice-président, Bringolf*

*Le secrétaire, Ch. Oser*

---

Le Conseil fédéral arrête:

L'arrêté fédéral ci-dessus sera publié en vertu de l'article 89, 2<sup>e</sup> alinéa, de la constitution fédérale et de l'article 3 de la loi du 17 juin 1874 concernant les votations populaires sur les lois et arrêtés fédéraux.

Berne, le 29 septembre 1961.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

*Le chancelier de la Confédération,*

**Ch. Oser**

Date de la publication: 5 octobre 1961

Délai d'opposition: 3 janvier 1962

## **ARRÊTÉ FÉDÉRAL prorrogeant celui qui alloue une subvention annuelle à la fondation «Ciné-journal suisse» (Du 29 septembre 1961)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1961
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	40
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	05.10.1961
Date	
Data	
Seite	642-643
Page	
Pagina	
Ref. No	10 096 304

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.